

*Maloney Electric Company of Canada Limited, Packard Electric Company Limited.* Il est signé par les présidents respectifs de ces compagnies, sauf dans le cas de la *Ferranti Electric Limited* et de la *Maloney Electric Company of Canada*, dont les vice-présidents respectifs sont les signataires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas là une promesse, ce n'est qu'une expression d'opinion.

L'hon. M. BENNETT: J'ai pris cela pour une promesse.

M. HEAPS: Le premier ministre a déclaré que le résultat de ce relèvement du tarif sera de procurer de l'ouvrage à environ 25,000 ouvriers de plus. Pourrait-il nous donner des détails?

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit au comité que ce n'était qu'une prévision. Dans l'une des lettres dont je viens de parler, il est dit qu'on emploiera cent hommes de plus d'ici à la fin de l'année. Dans d'autres cas, cela va sans dire, on arrivera plus lentement à la production à plein rendement. Nous croyons que l'avantage du consommateur résidera dans le fait qu'on emploiera 25,000 hommes de plus.

L'hon. M. ELLIOTT: A propos de cette question de procurer de nouveaux emplois, vu le peu de temps qu'il nous reste avant la fin de la session, on devrait faire connaître exactement à la Chambre le texte des engagements en question, texte qui a été requis par mon très honorable chef, puis celui des promesses faites par les diverses compagnies quant aux nouveaux emplois qu'elles entendent donner par suite de ces modifications du tarif. Mon honorable ami possède-t-il des chiffres exacts quant à l'augmentation du nombre des ouvriers que ces compagnies emploieront par suite de ces modifications?

L'hon. M. BENNETT: J'ai dit que je n'avais pas de chiffres exacts et je n'ai donné que des chiffres approximatifs qui m'ont été fournis par les parties intéressées. Je ne puis certainement, pas plus que mon honorable ami ou que personne autre, demander aux intéressés de me promettre qu'ils emploieront un certain nombre donné d'ouvriers. J'ai eu à cœur de procurer de l'ouvrage au plus grand nombre de gens possible et aussi de prévenir la hausse des prix.

Dans une communication datée du 4 septembre 1930, la *National Iron Corporation* m'a écrit ce qui suit:

Trois compagnies fabriquent des tuyaux en fonte au Canada: la *Canada Iron Foundries, Limited* de Montréal, qui possède des usines aux Trois-Rivières, à Québec et à Fort-William

(Ont.); la *Gartshore-Thomson Pipe and Foundry Company, Limited*, de Hamilton (Ont.), et notre compagnie.

Voici l'alinéa qui a trait aux prix:

Nous n'entendons pas augmenter le prix des tuyaux en fonte. Nous prenons même volontiers l'engagement de ne pas en élever le prix au-dessus de la moyenne des prix de l'année courante, sauf le cas, cela va de soi, d'un renchérissement de la matière première et des salaires.

A la suite de cette lettre, j'ai accepté la promesse faite de vive voix comme un engagement formel.

L'hon. M. RALSTON: Je répète mon argument: supposons un déclin des valeurs, l'engagement n'a plus d'application.

L'hon. M. BENNETT: Si. Comme le chef de l'opposition l'a dit avec raison, l'autre jour, je tiendrais cela pour une augmentation de prix.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander comment mon honorable ami va garantir que le prix de la matière première n'augmentera pas?

L'hon. M. BENNETT: Je ne l'ai pas fait; je ne saurais prendre cet engagement. Dans une communication datée du 27 août 1930, la *Canada Iron Foundries, Limited*, m'écrivait ceci:

L'accroissement du débit nous permettra d'abaisser le prix du produit fini et nous ne ferons pas payer au consommateur les droits accrus. Nous sommes disposés à prendre l'engagement de ne pas hausser le prix de vente moyen de notre produit fini au delà de nos prix de vente moyens de 1930. Afin que le Gouvernement puisse surveiller nos prix de vente, nous mettons en tout temps nos livres et des états de compte complets à la disposition du ministère ou de ses représentants.

L'hon. M. RALSTON: Pour consigner mon argument au hansard, je répète que le prix de vente moyen de 1929, de 1930 ou de n'importe quelle année ne fait rien à l'affaire. Il s'agit de savoir si le relèvement du droit augmentera le prix ou non. D'ici quelque temps, une baisse considérable du prix moyen de l'année en cours est fort possible. L'engagement pris n'oblige pas les compagnies à réduire leurs prix en conséquence. Elles tiendront leurs promesses si elles maintiennent les prix au cours moyen de l'année.

L'hon. M. BENNETT: J'ai indiqué au comité que je souscris tout à fait aux observations du très honorable chef de l'opposition et si une baisse considérable des prix survenait chez nos voisins et que nos fabricants tentassent de maintenir les prix actuels au Canada, ils abuseraient du tarif pour hausser les prix, au mépris de leurs engagements.